

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maîtrise d'œuvre pour :
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du Gymnase du complexe Fernand MOURGUES à GARDONNE

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée à 550 000.00 € HT (cinq cent cinquante mille euros) de travaux en base et options de 160 000 € HT

Le planning indicatif et prévisionnel des travaux est fixé à : 10 mois

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La Ville de Gardonne lance cette consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 ; R.2123-1 ; R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur. Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (services prestations intellectuelles).

La négociation pourra porter sur tous les points (techniques, financiers, calendaires...).

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats et pourra engager les négociations avec les candidats sélectionnés. Il pourra également engager une audition de quelques-uns ou l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette phase d'analyse des offres, avec ou sans négociation, avec ou sans audition, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Les études seront passées conformément aux missions d'ingénierie en missions élémentaires définies par l'article 2 de l'acte d'engagement.

Toutes ces missions confiées sont conformes aux dispositions du livre IV du Code de la Commande Publique (CCP) intitulé « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée » qui intègre les prescriptions définies dans la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dite « loi MOP », le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 dit « décret missions », l'arrêté du 21 décembre 1993 et le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Le contenu de ces éléments de mission est défini aux articles R.2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

2.2 Structure, forme, durée, délais d'exécution et dispositions financières

La présente consultation n'est pas décomposée en lots. Le marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement à bons de commandes ou à tranches et ne fera pas l'objet de reconduction.

Les prestations donneront lieu à un marché unique.

La durée du marché et les délais d'exécution figurent dans l'Acte d'Engagement.

Le règlement des prestations se fera par virement au moyen d'un mandat administratif, le délai légal de paiement est de 30 jours.

2.3 Type de Contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires ou conjoint.

Le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché, plusieurs offres agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de mandataires d'un groupement.

Composition de l'équipe :

Une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte et un ou plusieurs Bureaux d'Etudes Techniques ayant des compétences fluides, structure.

2.4 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement et ses annexes

- Le DPGF
- Le plan du bâtiment actuel

3.2 Retrait du Dossier de consultation

Sur demande à l'adresse suivante : mairie.gardonne@wanadoo.fr

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leur dossier uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.gardonne@wanadoo.fr.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes : renseignements relatifs à la candidature

- Déclaration sur l'honneur : le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Redressement judiciaire : le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Engagement : le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement
- Déclaration de chiffres d'affaires
- Attestation d'assurance : déclaration appropriée des banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Attestation d'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité (ou équivalent) et références des Bureaux d'Etudes Techniques (BET).

Les architectes doivent être inscrits à l'ordre des architectes.

- Références de prestations similaires
- Liste des moyens humains et techniques

- Acte d'Engagement (AE)
- La répartition de la rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission devra être complétée d'un tableau annexe de répartition des honoraires : Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF)
- Une note méthodologique (compréhension des objectifs et du programme du présent marché, le déroulement de la prestation ainsi que la méthodologie d'exécution des différents éléments de mission)
- Un planning prévisionnel (études et travaux) pour le déroulement complet de l'opération.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Jugement des candidatures

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Qualité de proposition méthodologique 60%
 - o Méthodologie envisagée
 - o Planning de réalisation
 - o Équipe dédiée
 - o Compréhension du projet
- Prix des prestations 40%

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier les offres suite à leur analyse. La négociation engagée avec des candidats portera sur les aspects administratifs, techniques et financiers du futur marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'auditionner quelques-unes ou l'ensemble des équipes candidates.

A l'issue de cette phase de négociation et en application des critères de jugements définis ci-dessus l'offre économiquement avantageuse sera déterminée par le classement des offres négociées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager d'audition ni de négociation.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont invités, 8 jours avant la date limite de dépôt, à poser impérativement leurs questions et à demander des renseignements complémentaires par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie.gardonne@wanadoo.fr.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif de Bordeaux
Rue Tastet
BP 947 – 33063 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.99.38.00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr